



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> 21 mars 2024	<b>Délibération n° 2024-03-21/18</b> Direction des Affaires juridiques
--	---

Le 21 mars 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 15/03/2024

**ETAIENT PRESENTS (30) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :** M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

**ABSENT EXCUSE (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) en vue de la vente du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

**CONSIDERANT** que par une délibération n° 2023-02-02/08 susvisée, la Ville a procédé au déclassement par anticipation du domaine public communal du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

**CONSIDERANT** que, par cette même délibération, la Ville exprimait la possibilité d'une cession de ce site dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI),

**CONSIDERANT** que l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) a pour objet de sélectionner un futur acquéreur de ces parcelles, pour permettre à ce dernier de réaliser un projet qu'il définira et dont il sera à l'initiative et portant sur une opération de logements en accession à la propriété, pouvant intégrer en rez-de-chaussée des services et équipements destinés aux publics, conformément aux règles d'urbanisme et d'aménagement définies dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et, plus

particulièrement, dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 dite du centre-ville,

**CONSIDERANT** que la Ville fera l'acquisition de tout ou partie du rez-de-chaussée. Les locaux seront bruts, sans aménagement spécifique (VEFA Coque). La Ville se chargera elle-même, par la suite, de procéder à l'aménagement intérieur de ces locaux, dans le respect des règles de la commande publique.

**CONSIDERANT** que cet appel à manifestation d'intérêts (AMI) n'a pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique. En conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique ou à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat,

**CONSIDERANT** que l'appel à manifestation d'intérêts (AMI), même s'il n'est pas obligatoire pour procéder à la sélection d'un acquéreur de parcelles appartenant à la Ville (v CE, 16 avril 2019, *Procedim et Sinfimmo*, n° 420876 ; v. aussi plus généralement pour d'autres types de cessions : CE 9 octobre 2019, *Minefi et société CASIL Europe*, n°s 430538 et 431689), présente notamment l'intérêt de faire émerger et recevoir plusieurs offres concurrentes, favorisant ainsi la transparence ou encore la valorisation financière au mieux des parcelles ainsi que l'émergence de projets de qualité définis et à l'initiative des potentiels acquéreurs,

**VU** le projet de règlement de l'AMI, ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme et travaux, en date du 4 mars 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR trente voix POUR  
CONTRE trois voix

**DECIDE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

**APPROUVE** les termes du règlement de l'AMI, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place, lancer et conduire cet appel à manifestation d'intérêts (AMI) et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire,  


M. Naudet

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STRENTANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 MAR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.